Etang de Canet-en-Roussillon

DECISION DEFINITIVE DU CONSEIL D'ETAT :

LE SUPERMARCHE LIDL A BIEN ETE CONSTRUIT DANS UNE ZONE HUMIDE PROTEGE E

C'est un échecquisant pour la municipalité de CANET-en-ROUSSILLON qui vient de voirsarequête en cassation rejetée par le Conseil d'Etat. Elle tentait de faire casser l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille ayant annuler le permis de construire à M. SERAN pour un supermarché de la

Sté
LIDL
.

Par une décision du 3 septembre (*), le Conseil d'Etat a définitivement mis un point final à l'un des conflits urbanistiques les plus sensibles et les plus longs (près de 10 ans) de la Côte prétendue Radieuse , opposant d'un côté la fédération FRENE 66 et l'Association pour la Protection et la Valorisation des Zones humides de Canet (APVZC) et de l'autre la commune de Canet-en-Roussillon et la Sté LIDL .

C’est bien par un comblement et un déclassement illicites d’une partie de la zone humide du C AGARELL
,
pourtant
répertoriée
zone
d’intérêt
écologique
que
le
maire
de
Canet
à
accorder
le
permis
de
construire
à
la
grande
surface, route de ST
NAZAIRE
. Le
Conseil
d’Etat
,
comme
la
Cour
administrative
d’Appel
, se
sont
appuyés
sur
la
loi
Littoral
protégeant
notamment
« les zones de repos, de
nidification

***et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages .» ***

Cette décision est particulièrement importante sur le principe de la protection du complexe lagunaire de l'étang, dont la gestion par le Conservatoire du Littoral et par la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée est particulièrement décriée.

Elle l'est d'autant plus que la Sté LIDL vient de bénéficier d'un nouveau permis pour son agrandissement !

Cette autorisation invraisemblable a déjà été annulée par le tribunal administratif de Montpellier. Mais les intérêts en cause sont tels que les décisions de justice importent peu. Voilà quand même dix ans qu'une société commerciale fait son beurre dans une zone remarquable et inconstructible !

Face aux moyens politiques et financiers coagulés pour le bétonnage de la côte catalane, la détermination des associations reste intacte, notamment face aux perspectives exécrables du plan local d'urbanisme de Canet-en-Roussillon et des projets gouvernementaux sur la permanence des paillotes sur les plages.

(*) Conseil d'Etat n° 306298 et 306468 Commune de Canet-en-Roussillon du 2009-09-06